



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 17 octobre 2025

Nouvellement syndiqué-e ?

Voici ce que ça change pour toi!

Bienvenue dans la grande famille syndicale !

Être syndiqué, ce n'est pas seulement avoir une carte dans son portefeuille — c'est surtout avoir des droits concrets, une voix collective et des recours solides pour te protéger au travail.

Tes droits comme membre syndiqué :

1. Le droit à la représentation

Ton syndicat est là pour te représenter dans toutes les situations qui touchent tes conditions de travail : conflits, plaintes, mesures disciplinaires ou simple besoin d'information. Tu n'es jamais seul(e).

2. Des conditions de travail négociées collectivement

La convention collective, c'est ton contrat de travail, négocié par ton syndicat. Elle fixe les salaires, horaires, avantages sociaux, vacances, et bien plus encore. Et surtout : ton employeur doit la respecter.

3. Une protection contre les représailles

Ton implication syndicale ne peut jamais être utilisée contre toi. Aucune sanction, discrimination ou menace n'est permise pour ce motif. La loi est claire, et ton syndicat veille à ce qu'elle soit respectée.

4. Un droit de recours en cas d'injustice

Si tu crois que tes droits ou la convention ne sont pas respectés, ton syndicat peut déposer un grief pour faire corriger la situation. C'est un outil puissant de justice au travail.

Recto-Verso



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Téléphone : 450 377-7823 • Site web : www.snpcv.com • Courriel : snpcv@gd-ots.com



Tes recours si un problème survient :

1. Parle à ton délégué syndical

C'est ta première ressource. Il ou elle peut t'écouter, te conseiller et t'aider à trouver la meilleure façon de régler la situation.

2. Le dépôt d'un grief

En cas de sanction injuste, d'injustice ou de non-respect de la convention collective, le syndicat peut déposer un grief et défendre ton dossier auprès de l'employeur.

3. Santé et sécurité au travail

Tu as le droit de refuser un travail dangereux.

Aucun poste ne vaut qu'on mette sa santé ou sa vie en danger. En cas de doute, contacte ton délégué et avise ton supérieur.

4. Recours légaux

Si le problème dépasse le cadre interne, ton syndicat peut t'accompagner devant les instances compétentes (comme le Tribunal administratif du travail).

Ton implication, c'est ta force !

Assiste aux assemblées, informe-toi, pose des questions.

Plus les membres participent, plus le syndicat est fort.

Tu peux aussi t'impliquer dans un comité ou donner un coup de main lors des activités.

Le syndicat, c'est toi, c'est nous, c'est ensemble qu'on fait la différence !

En résumé :

- Ton syndicat, c'est ton allié pour défendre tes droits
- Ton bouclier contre les injustices
- Ta voix dans les décisions qui te concernent

Bienvenue parmi les tiens !

Syndicalement,
Votre comité exécutif

Recto-Verso



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Téléphone : 450 377-7823 • Site web : www.snpcv.com • Courriel : snpcv@gd-ots.com

